

LA LAPALUTIENNE

« Course Colorée »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : La Lapalutienne « Course Colorée »

- 1.1 L'association « Comité des Fêtes » dont le siège est à Lapalud 84840 organise avec le soutien de la Ville, le premier samedi de juin, une manifestation intitulée La Lapalutienne.
- 1.2 La Lapalutienne est une épreuve non chronométrée à faire seul ou par équipe.
- 1.3 Cette manifestation est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
- 1.4 Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, par signature, sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.5 Seul le comité d'organisation est compétent pour l'application de ce présent règlement.
- 1.6 L'âge minimum conseillé est de 8 ans, en dessous cela reste à l'appréciation des parents.
- 1.7 L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.
- 1.8 La sécurité active de l'évènement est assurée par le comité d'organisation.
- 1.9 Les participants doivent, **au moment de l'inscription**, être en possession d'une « **assurance responsabilité civile** » et d'une « assurance accidents corporels » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation à La Lapalutienne « Course Colorée ». Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.
- 1.10 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, ils s'engagent à informer les coureurs inscrits d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'heure(s) avant le début de la manifestation.
- 1.11 Sont strictement **interdits** pendant la course tous les **véhicules à moteur et à roues** (vélo, skate, roller, hoverboard, gyropodes, patins à roulettes, trottinettes...) ainsi que les **poussettes** et les animaux.
- 1.12 L'arrivée des participants se fait obligatoirement ½ heure avant le départ, sauf cas exceptionnel à l'appréciation des organisateurs.
- 1.13 Exploitation d'image & données personnelles : en s'inscrivant à la LAPALUTIENNE « Course colorée », chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales

actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Droit d'accès aux données personnelles : Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à l'organisateur.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à l'organisateur, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par l'organisateur.

- 1.14 La sécurité active de l'évènement est assurée par :
- la direction de l'évènement,
 - une équipe de baliseurs,
 - une équipe de secours.

ARTICLE 2 : L'inscription

- 2.1 Le bulletin d'inscription des participants est disponible sur le site internet www.mairie.lapalud.fr ou à l'accueil de la mairie de Lapalud.
- 2.2 L'inscription à la La Lapalutienne de 6,4 km comprend le kit obligatoire de la Course et l'accès au ravitaillement.
- 2.3 Seuls les participants dont **l'inscription est complète** (montant réglé et bulletin renvoyé), sont autorisés à prendre le départ sauf décision de l'organisation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de maillot non validé ou de course sans maillot.
- 2.4 Il n'y a pas de **certificat médical** à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la **responsabilité de chacun d'estimer** au mieux ses capacités physiques.
- 2.5 La manifestation est ouverte à tous. (Conseillé à partir de 8 ans)
- 2.6 En signant le bulletin d'inscription, le participant certifie sur l'honneur avoir une assurance responsabilité civile garantissant les dommages corporels et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.
- 2.7 Lors de l'inscription, chaque participant (équipe et individuel) s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandées.
- 2.8 Les personnes ne disposant pas du tee-shirt de la course seront interdites sur le parcours et pourront être exclues de la course par les organisateurs, même s'ils accompagnent un participant inscrit.
- 2.9 Chaque participant devra présenter une pièce d'identité et justifier de son inscription afin de retirer son kit de course.
- 2.10 Les participants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- 2.11 Les personnes mineures doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leurs tee-shirts ou kit.
- 2.12 Aucun tee-shirt ni kit ne sera transmis par la poste.
- 2.13 Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés pour quelque motif que ce soit.
- 2.14 Toute inscription est non-remboursable sauf cas de force majeure (décès, maladie, COVID, mesures sanitaires, etc... sur présentation de justificatif).

ARTICLE 3 : Le départ

- 3.1 Seul le comité d'organisation est habilité à donner le départ ou les départs différés.
- 3.2 Toute personne et/ou équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard pourra se voir refuser l'accès à la course à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les activités

- 4.1 Course à pied.
- 4.2 Le parcours de course à pied est balisé. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des itinéraires imposés.
- 4.3 Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par les organisateurs, 1h30 maximum après le passage du dernier coureur sur la ligne de départ.
- 4.4 Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin de ne pas créer d'embouteillages.
- 4.5 Une fois la ligne franchie, les participants se retrouvent sur le lieu de départ.
- 4.6 L'organisation se réserve le droit d'interrompre la course si elle l'estime nécessaire
- 4.7 Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.
- 4.8 Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.
- 4.9 Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation dans les zones de relais et d'arrivée, en suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours. Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification.
- 4.10 Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les participants se soumettent impérativement au code de la route.
- 4.11 L'abandon d'un participant pendant une épreuve n'entraîne pas l'abandon de son équipe.
- 4.12 Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.
- 4.13 L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

ARTICLE 5 : Matériel

- 5.1 Le matériel individuel est :
 - le tee-shirt de l'évènement ;
 - le kit de course (fourni par l'organisation) ;
- 5.2 Tout participant ne disposant pas du matériel explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un coureur si celui-ci ne respecte pas cette consigne.
- 5.3 Tous les ravitaillements sont gérés par l'organisation. Un poste de ravitaillement en eau sera installé sur le parcours et le deuxième à l'arrivée.
- 5.4 Il est conseillé de porter des vêtements adaptés et des baskets (en prévention de tâches qui ne partiraient pas au lavage).

ARTICLE 6 : La poudre de couleur

- 6.1 Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées pour cette occasion.
- 6.2 Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.
- 6.3 La poudre de couleur utilisée pour la course est non toxique, non urticante, anti-allergène et soluble.

ARTICLE 7 : Divers

- 7.1 **Pas de classement** puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.
- 7.2 Les causes de mise hors-course sont les suivantes :
 - Compte tenu de la date à laquelle se tient la course, la baignade de courte durée est autorisée cette année afin de rafraichir les coureurs si nécessaire, mais uniquement dans la partie où la baignade est autorisée,

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du comité d'organisation,
- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
- Abandon de détritux en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriété, jardins, cultures, plantations, ...),
- En cas de dépassement d'une plage horaire,
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

- 8.1 Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.
- 8.2 Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve, tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance de toutes les clauses de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation

- 8.3 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en ont justifié la validité aux autorités compétentes par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. L'organisateur recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 9 : Mesures sanitaires

- 9.1 Les conditions d'organisation de la LAPALUTIENNE « Course colorée » seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer.
Dans cette perspective, il est probable que la remise du maillot et donc la participation à l'évènement soit conditionnée à la présentation du Pass sanitaire et du QR code 2D-DOC ou de tout autre justificatif exigé par les autorités sanitaires (par ex. test PCR négatif).
- 9.2 En cas d'annulation ou de report de l'évènement pour cause Covid / pandémie :
Dans l'hypothèse où de la LAPALUTIENNE « Course colorée » ne pourrait se tenir en raison de la crise sanitaire Covid-19 ou de tout autre évènement imprévisible et indépendant de notre volonté, aucun maillot ne sera perdu. L'inscription sera automatiquement reportée sur la nouvelle date décidée par l'organisation.